



- 4 -

Dans le domaine du règlement des différends, des progrès remarquables ont été accomplis en ce qui a trait à l'exercice des droits souverains de l'Etat côtier dans sa zone économique exclusive. Le compromis proposé à ce sujet a beaucoup plus de chances d'aboutir à un consensus qui n'imposerait pas de mécanisme obligatoire de règlement des différends sur les droits souverains de l'Etat côtier en ce qui concerne la gestion, l'exploitation et la conservations des ressources halieutiques de sa zone économique.

Quant à la question de la délimitation des frontières maritimes, s'il n'y a eu aucun accord sur un texte de compromis, il semble bien, à la lumière des propositions du président du groupe de négociation sur cette question, que les délégués pourraient convenir de dispositions qui corrigent les lacunes des articles pertinents du TNCO en donnant plus d'importance au principe de l'équidistance et en prévoyant l'intervention d'un mécanisme obligatoire de règlement des différends si les Etats en cause ne peuvent en arriver à un règlement négocié.

En somme, la session, qui avait mal débuté, a bien fini puisque l'entente s'est faite dans une certaine mesure sur nombre de questions controversées qui revêtent une grande importance pour le Canada et qui avaient jusqu'alors échappé à toute solution. S'il n'est toujours pas possible d'affirmer, en dépit de ces progrès marqués à la septième session, que la Conférence mènera à terme sa tâche monumentale d'une charte des océans, on peut maintenant affirmer non seulement qu'elle doit mais aussi qu'elle peut le faire. Bon nombre des objectifs du Canada ont déjà été atteints dans les domaines aussi importants et variés que la protection de l'industrie minière canadienne, la protection de l'environnement, la liberté de navigation et d'autres points capitaux relatifs à la souveraineté et à la juridiction canadiennes. D'autre part, l'importance de la Conférence déborde largement les intérêts nationaux immédiats du Canada et est d'ailleurs cruciale pour l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi le gouvernement du Canada souscrit toujours à l'objectif de la Conférence.

DOCS
CA1 EA 78L18 EXF
Law of the Sea Conference, Seventh
session, Geneva, March 28-May 19,
1978 : Assessment by Canadian
Delegation, May 25, 1978.
.B4310585(E) .B4310597(F)